



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/CG/MB/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-062**

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner  
Rue Louis Leblanc, entre la rue de la ferme et l'avenue de  
Paris, y compris l'entrée de la placette rue de la ferme

**DIMANCHE 14 MAI 2023 DE 10H00 A 19H00**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la préparation de la mise en place d'une animation qui participera au corso de la fête du Muguet 2023,

**Considérant** que pour des raisons d'organisation et de sécurité d'interdire le stationnement dans cette portion de la rue Louis Leblanc (côté gauche le long de la ferme),

**ARRÊTE**

**Article 1** Dimanche 14 mai 2023 de 10h00 à 19h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rues Louis Leblanc et de la Ferme, entre la rue de la Ferme et l'avenue de Paris, y compris l'entrée de la placette rue de la Ferme (côté gauche le long de la ferme).

**Article 2** Seuls, les participants avec leur véhicule, animaux et matériel sont autorisés à se stationner sur les places de stationnement qui auront neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** La signalisation sera mise par le Pôle Logistique de la ville de Rambouillet.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Le Commandant fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
LE 14 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
LE 14 MAI 2023**